

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRACADIE
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi 16 octobre 2023

18h30

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Pierre Morais	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Joanne Doiron	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Yolan Thomas	Conseiller
	Roger Robichaud	Directeur général
	Joey Thibodeau	Greffier municipal

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 18h30 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

2 (deux) citoyen(ne)s sont présent(e)s.

Résolution: 2023-220-CP

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Rita Benoit

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points 4.1 « Demande de modification au zonage - Chenil », 4.2 « Les itinérants » et 5.2 « Articles 68(1) j) Questions de travail et d'emploi, dont la négociation de conventions collectives ».

ADOPTÉE

2. PRÉSENCES ET DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La conseillère Joanne Doiron déclare un conflit d'intérêts pour le point 3.9 « Demande de modification au zonage pour des parcs de ferrailles ».

Le conseiller Yolan Thomas déclare un conflit d'intérêts pour le point 3.6 « Demande de transférer une rue future ».

Le maire Denis Losier déclare un conflit d'intérêts pour le point 3.5 « BaliAyu Take Out - Demande de subvention financière ».

3. POINTS DE DISCUSSION

3.1 Modification à la politique sur les appels d'offres et les achats.

Pour recommandation au conseil.

L'administration recommande de modifier certaines sections de la politique sur les appels d'offres et les achats afin d'y inclure le directeur général adjoint.

Le maire Denis Losier suggère d'augmenter les montants maximaux permis pour les directeurs dans la politique sur les appels d'offres et les achats. Par exemple, le directeur général pourrait avoir une limite maximale de 50 000 \$ au lieu de 25 000 \$, le directeur général adjoint une limite maximale de 25 000 \$ et pour les autres directeurs, des limites maximales de 10 000 \$ au lieu de 5 000 \$.

Résolution: 2023-221-CP

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Rita Benoit

QU'il soit recommandé d'accepter les recommandations de l'administration municipale, mais avec des montants maximaux de 50 000 \$ pour le directeur général, de 25 000 \$ pour le directeur général adjoint et de 10 000 \$ pour les autres directeurs.

ADOPTÉE

3.2 Modification à l'arrêté concernant le directeur général.

Pour recommandation au conseil.

L'administration recommande de modifier certaines sections de l'arrêté concernant le directeur général afin d'y inclure le directeur général adjoint et de faire certaines mises à jour.

Résolution: 2023-222-CP

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Joanne Doiron

QU'il soit recommandé d'apporter à la prochaine réunion ordinaire, la présente modification à l'arrêté concernant le directeur général.

ADOPTÉE

3.3 Modification à l'arrêté concernant la rémunération du conseil municipal.

Pour recommandation au conseil.

L'administration municipale présente les recommandations de l'AFMNB sur la rémunération du conseil municipal.

Le comité est informé que dans la première recommandation de l'AFMNB concernant la réduction de la rémunération d'un membre du conseil en cas d'absence, celle-ci recommande de fixer le montant en fonction de la rémunération journalière perçue. Actuellement, le montant est de 75 \$ pour tous les membres du conseil sans égard à leur salaire. Selon la méthode de calcul de l'AFMNB, pour un conseiller, le montant serait de 115 \$, pour le maire suppléant, le montant serait de 127 \$ et pour le maire, le montant serait de 288 \$.

Pour la deuxième recommandation, l'AFMNB recommande une indemnité de remplacement du maire ou du maire suppléant pour un montant de 161 \$ par jour. À noter aussi que l'AFMNB recommande un ajustement de ces montants de l'ordre de 2 % par année afin d'éviter de modifier chaque année l'arrêté sur la rémunération du conseil.

Pour la troisième recommandation, l'AFMNB ne fait pas de recommandation comme tel. Cependant, l'AFMNB souligne qu'un membre du conseil peut être en congé médical prolongé et toutefois faire une partie de son travail comme membre du conseil.

Résolution: 2023-223-CP

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Dianna May Savoie

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale de mettre en place une technologie afin de permettre à un membre du conseil d'assister à une réunion du conseil ou de l'un de ses comités par des moyens électroniques de communication.

ADOPTÉE

Résolution: 2023-224-CP

Proposé par Yolane Thomas

Appuyé par Geoffrey Saulnier

QU'il soit recommandé de fixer un nouveau montant, soit 115 \$ comme réduction de la rémunération d'un membre du conseil en cas d'absence à une réunion.

ADOPTÉE

Résolution: 2023-225-CP
Proposé par Rita Benoit
Appuyé par Réaldine Robichaud

QU'il soit recommandé de fixer un montant de 115 \$ par jour pour tout membre du conseil qui doit remplacer le maire et le maire suppléant lors d'une activité.

ADOPTÉE

Résolution: 2023-226-CP
Proposé par Rita Benoit
Appuyé par Guy Basque

QU'il soit recommandé que la compensation de 115 \$ pour avoir remplacé le maire et le maire suppléant lors d'une activité soit rétroactive au 1er janvier 2023.

ADOPTÉE

3.4 Modification à l'arrêté procédural du conseil municipal.

Pour recommandation au conseil.

L'administration recommande de modifier certaines sections de l'arrêté procédural du conseil municipal concernant l'utilisation du téléphone cellulaire et pour certaines corrections au dit arrêté.

La conseillère Dianna May Savoie, appuyé de la conseillère Chantal Mazerolle recommande d'accepter l'option no. 2 telle que proposée par l'administration municipale en ce qui concerne l'utilisation des téléphones cellulaires lors des réunions. Suite aux discussions, les conseillères Dianna May et Chantal Mazerolle retirent leur proposition.

Résolution: 2023-227-CP
Proposé par Guy Basque
Appuyé par Chantal Mazerolle

QU'il soit recommandé d'accepter l'option no. 1 telle que proposée par l'administration municipale en ce qui concerne l'utilisation des téléphones cellulaires lors des réunions.

ADOPTÉE

Résolution: 2023-228-CP
Proposé par Guy Basque
Appuyé par Rita Benoit

QU'il soit recommandé d'accepter les autres recommandations telles que proposées par l'administration municipale.

ADOPTÉE

3.5 BaliAyu Take Out – Demande de subvention financière.

Le maire Denis Losier ayant déclaré un conflit d'intérêts sort de la salle du conseil municipal pour la durée du débat et de la recommandation.

Le maire suppléant Pierre Morais prend la présidence de la réunion.

Pour recommandation au conseil.

L'administration municipale présente un rapport suite à une demande de subvention financière de la part de BaliAyu Take Out suite à la construction d'un nouveau commerce.

Résolution: 2023-229-CP

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Chantal Mazerolle

QU'il soit recommandé d'accepter la présente demande en conformité avec la politique sur les subventions financières.

ADOPTÉE

Le maire Denis Losier reprend son siège ainsi que la présidence de la réunion.

Résolution: 2023-230-CP

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Guy Basque

QU'il soit recommandé de modifier la politique sur les subventions financières afin que les demandes qui sont conformes à ladite politique ne soient plus apportées au conseil municipal.

ADOPTÉE

3.6 Demande de transférer une rue future.

Le conseiller Yolán Thomas ayant déclaré un conflit d'intérêts sort de la salle du conseil municipal pour la durée du débat et de la recommandation.

Pour recommandation au conseil.

Le comité est informé que les propriétaires de ce lotissement où est située la rue future ont tous acheté les terrains entre la rue future et l'allée Éric, ce qui fait que la rue future n'est plus nécessaire pour donner un accès à des lots. Le comité est aussi informé que dans le passé, la municipalité a annulé des rues futures et vendu les sections de celles-ci aux propriétaires des lots limitrophes. Par contre, la municipalité n'a jamais eu de demande pour rendre le terrain d'une rue future à un lotisseur qui a payé tous les frais d'un lotissement. C'est un premier cas.

L'administration municipale informe le comité que la province dans un cas similaire offre de vendre les sections de la rue future aux lots limitrophes plutôt que de remettre la rue future à son ancien propriétaire.

L'administration municipale recommande également que les frais juridiques et d'arpentage ne doivent pas être la responsabilité de la municipalité advenant que la municipalité se départisse de cette rue future.

Les membres du comité sont également informés que dans ce dossier, la municipalité n'a pas besoin d'avoir la recommandation de la CSRPA, seulement de préparer un arrêté de fermeture de rues.

Advenant que le conseil accepte de fermer la présente rue future, l'administration municipale recommande aussi de garder une section de celle-ci située à l'ouest afin de garder une connexion sur une voie d'accès existante et pouvoir permettre une deuxième sortie pour les résidents de ce secteur de la municipalité.

Résolution: 2023-231-CP

Proposé par Geoffrey Saulnier

Appuyé par Réaldine Robichaud

QU'il soit recommandé que la municipalité accepte la présente demande, moins la section recommandée par l'administration municipale.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE tous les frais soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

Le conseiller Yolán Thomas reprend son siège.

3.7 Demande de contribution pour l'aéroport de Bathurst.

Pour recommandation au conseil.

L'administration présente une demande de la CSRPA afin d'aider financièrement l'aéroport de Bathurst. La demande pour 2024 est un montant global pour la Péninsule acadienne de 50 000 \$ avec une contribution pour Tracadie de 17 568,15 \$. Il y aurait aussi en 2025 une contribution de 100 000 \$ et de 50 000 \$ en 2026 pour l'ensemble de la Péninsule acadienne. Le comité est informé que pour l'instant, la municipalité doit seulement se prononcer sur le montant pour 2024. Selon l'information reçue, cette aide financière est essentielle à la survie de l'aéroport de Bathurst, qui fournit aussi un service d'avion-ambulance pour le nord de la province.

Résolution: 2023-232-CP
Proposé par Dianna May Savoie
Appuyé par Réaldine Robichaud

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale d'apporter la présente demande à une prochaine réunion du conseil municipal.

ADOPTÉE

3.8 Facturation d'un consultant pour un diagnostic.

Pour information et suivi.

Suite à une demande du comité, l'administration municipale présente la facture de la firme de consultant pour le diagnostic qui a été fait sur le conseil municipal. Suite aux discussions, il est demandé à l'administration municipale de fournir le montant que la province a payé sur ce diagnostic.

3.9 Demande de modification au zonage pour des parcs de ferrailles.

La conseillère Joanne Doiron ayant déclaré un conflit d'intérêts sort de la salle du conseil municipal pour la durée du débat et de la recommandation.

Pour information et suivi.

Les membres du comité sont informés que suite à l'envoi des deux ébauches d'arrêtés, la municipalité a reçu des commentaires de deux des trois demandeurs pour des modifications au zonage du Plan rural. Le comité est aussi informé que pour l'un des trois demandeurs, la CSRPA a envoyé un ordre de se conformer, car celui-ci utilise sa propriété comme un parc de ferraille sans être conforme. L'administration municipale recommande que la municipalité, avec l'aide de la CSRPA, vérifie si les trois demandeurs sont conformes au Plan rural avant de continuer les procédures. Advenant le cas qu'un demandeur n'est pas conforme, le conseil pourrait suspendre les procédures et entamer des poursuites afin de faire respecter son Plan rural.

Résolution: 2023-233-CP
Proposé par Rita Benoit
Appuyé par Dianna May Savoie

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale de vérifier si les trois demandeurs sont conformes à la réglementation municipale avant de continuer les procédures.

ADOPTÉE

La conseillère Joanne Doiron reprend son siège.

3.10 Code de déontologie.

3.10.1 Processus concernant les plaintes.

Pour information.

L'administration municipale présente sous forme d'un tableau, les différentes étapes concernant le traitement des plaintes en vertu du Code de déontologie du conseil municipal.

Résolution: 2023-234-CP

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Joanne Doiron

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale qu'il n'est plus nécessaire de faire une mise à jour pour l'arrêté concernant le Code de déontologie du conseil municipal.

ADOPTÉE

3.10.2 Recevabilité des plaintes.

Pour information.

L'administration municipale présente sous forme d'un tableau, la recevabilité des plaintes que la municipalité a reçues en vertu du Code de déontologie du conseil municipal.

4. AUTRES

4.1 Demande de modification au zonage – Chenil.

Pour information et suivi.

L'administration municipale présente certaines modifications sur l'arrêté proposé par la CSRPA suite à une demande de modification au zonage afin de permettre un chenil sur la rue Foster.

Résolution: 2023-235-CP

Proposé par Pierre Morais

Appuyé par Chantal Mazerolle

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale d'enlever l'usage « pension » et de limiter le nombre d'animaux adultes à 12.

ADOPTÉE

4.2 Les itinérants.

Pour information et suivi.

Un membre du comité souligne qu'il a reçu des plaintes concernant des itinérants sur le territoire de la municipalité et demande si la municipalité a un règlement contre l'itinérance.

Résolution: 2023-236-CP

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Joanne Doiron

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale de faire des recherches afin de savoir comment les autres municipalités traitent le problème de la présence d'itinérants sur leur territoire.

ADOPTÉE

5. DOSSIERS POUR DISCUSSIONS À HUIS CLOS

Résolution: 2023-237-CP

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Dianna May Savoie

QUE le conseil se réunisse en huis clos conformément à l'article 68 de la Loi sur la gouvernance locale.

ADOPTÉE

5.1 Article 68(1) g) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local.

Le présent dossier est discuté sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) g) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local.

Résolution: 2023-238-CP

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Joanne Doiron

La réunion ayant atteint sa durée limite selon l'arrêté procédural, IL EST PROPOSÉ QUE celle-ci soit prolongée de cinq (5) minutes.

ADOPTÉE

La réunion ayant été ajournée, les discussions sur le présent point se continueront lors de la prochaine réunion du comité Plénier.

Résolution: 2023-239-CP
Proposé par Geoffrey Saulnier
Appuyé par Guy Basque

QUE le huis clos cesse.

ADOPTÉE

5.2 Articles 68(1) j) Questions de travail et d'emploi, dont la négociation de conventions collectives.

La réunion ayant été ajournée, ce point sera traité lors de la prochaine réunion du comité Plénier.

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution: 2023-240-CP
Proposé par Guy Basque
Appuyé par Réaldine Robichaud

La réunion ayant atteint sa durée limite selon l'arrêté procédural vers 21h40, IL EST RÉSOLU QUE les points restants de la présente réunion soient reportés à la prochaine réunion du comité Plénier.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE lors de cette réunion du comité Plénier, seulement les dossiers de plaintes en vertu du Code de déontologie seront à l'ordre du jour, en plus du point 5.2.

ADOPTÉE

Joey Thibodeau, Greffier municipal